[illegible] Bayou.

NOUVELLE-ORLEANS, [ME]RCREDI MATIN, 29 JUIN 1836.

POUR PRÉSIDENT, [M]. VAN BUREN.

POUR VICE-PRÉSIDENT, [R.] M. JOHNSON.

"... nul engagement, [illegible] des Etats-Unis, comme [illegible] présent que, si le désir de mes [illegible] lèvera à la suprême magistrature [illegible] satisfait, je devrai, dans l'exercice [des] fonctions de Président, me montrer [l']inflexible et constant adversaire de [toute] tentative du Congrès qui abolirait l'esclavage dans le district de Co[lumbia], contrairement aux vœux des Etats [dans] lesquels l'esclavage existe, et je pren[drai la] résolution que rien ne pourra ébranler [de] m'opposer à la moindre interférence à ce [sujet]." —*Martin Van Buren.*

[Nous] avons appris d'un passager venant de Galves[ton] que les commissaires envoyés à Matamoras par [le gou]vernement du Texas pour faire une échange [de p]risonniers, ont été eux-mêmes emprisonnés et [qu'ils ét]aient très maltraités. Ils ont écrit qu'une ar[mée de] quinze mille hommes, répartie à Matamoras, [au] Refugio et dans l'intérieur, devait se réunir à [illegible]. Il paraît aussi que les goélettes armées Te[xiennes] ont reçu l'ordre de croiser sur les côtes du [Mexi]que.

[La] lettre de M. David G. Burnet, président de la [Répu]blique du Texas, adressée au commandant de la [goélette] Invincible, lui annonce que l'on venait d'ap[prend]re que les Mexicains se disposaient à renouve[ler le]urs attaques, il lui enjoint de se tenir prêt pour [s'oppose]r à l'armement qui se préparait à la Vera Cruz [et qui] devait se diriger contre le Texas.

[Les] deux seuls journaux que nous ayons reçus de[puis] trois jours, sont le *Mobile Chronicle*, et la Gazette [de Pe]nsacola. Par cette dernière, nous apprenons que [le na]vire des Etats-Unis *Warren*, de retour de la Vera-[Cruz], était arrivé à Pensacola, venant de la Vera-[Cruz] [illegible] qu'il était parti la veille du jour fixé pour la [illegible] des ports du Mexique. La présence du [illegible] avait fait différer jusqu'au lendemain de son [départ] l'embargo qui devait être mis sur les bâtimens [amé]ricains. Les officiers du Warren rapportent qu'ils [avaie]nt appris de différentes voies, que les ports du [Mex]ique avaient été fermés la veille de son départ. [Si l'on] compare ces bruits avec les nouvelles que nous [avons] précédemment reçues, ils ne paraîtront point [invrai]semblables. Comme nous l'avons déjà annoncé, [des] troupes nombreuses se préparaient à marcher sur [le T]exas; le Mexique est toujours dans une grande [agit]ation, qui est produite par les derniers événemens [de la] guerre.

COMPAGNIE DU DESSECHEMENT.

Monsieur l'Editeur,

[Quelqu]es personnes mal intentionnées, ayant répandu le [brui]t que les travaux faits par la Compagnie du des[séche]ment étaient défectueux et que la roue surtout [ne p]ourrait jamais remplir le but que l'on en attendait, [je] tiens à rendre à celui qui en est l'auteur la justice [qui l]ui est due, je remarquerai qu'elle a été mise en [mouvem]ent hier après midi en présence d'un grand [nombre] de citoyens, parmi lesquels se trouvaient [des] personnes de l'art, qui doutaient même de sa [réussite], et qui après l'avoir vu opérer ont honorable[ment com]plimenté M. Buisson sur l'heureux résultat [de ce]tte machine, qui est très ingénieuse. Elle fut mise en [mouvement] pendant deux heures et dans ce laps d[e temps e]lle enleva 12 pouces d'eau du canal Girod; et [les pers]onnes qui étaient présentes, n'ont aucun doute [qu'elle] ne puisse mettre ce canal à sec [dans l'es]pace de 3 heures.

JUSTICE.

[On vie]nt d'achever la publication de l'*Histoire du [Consulat] et de l'Empire*, de M. le comte Thibaudeau, [illegible] de la convention et de l'ancien conseil d'état [illegible] déroulé le magnifique drame des quinze [premières] années du siècle, un des plus grands que [présente] l'histoire. Avec quel plaisir on lira des ex[illegible] qui ne peuvent venir que de l'empe[reur, de sa] famille ou de ses ministres! L'esprit est [illegible] parcourant ces récits merveilleux, où le gé[nie de la] guerre et de la politique se révèle, où cette [illegible] de Napoléon est basée sur un sys[tème] d'une clairvoyance et d'une décision [illegible]. Ainsi, l'*Histoire du Consulat et de l'Em[pire]* [de M.] Thibaudeau, n'est pas seulement l'histoire [illegible] du général, du consul et de l'empereur Na[poléon], c'est un livre complet, des plus instructifs, [c'est] l'histoire sincère des faits mémorables des deux [époques], des succès comme des fautes; tout y est dit [fran]chement. M. Thibaudeau a vu blanchir ses che[veux] dans les luttes parlementaires et dans le travail [des] gouvernemens; il les a servis avec le talent [qu'il] a montré dans nos assemblées révolutionnaires, [avec] un grand dévoûment au pays et aux institutions. [Aujo]urd'hui, à soixante-douze ans, et après quinze [ans] d'exil, il vient d'écrire d'une main ferme l'histoire [du] gouvernement de Napoléon.

(Extrait du Constitutionnel.)

[Ra]pport de M. Amilhau—*Archives du Royaume.*

[Le] rapport de M. Amilhau sur le budget du minis[tère] de l'intérieur, dont nous avons fait connaître de[s] extrait, contient des détails aussi curieux qu'im[portants] sur la situation actuelle des archives du ro[yau]me, et sur le régime auquel est soumis ce vaste [établ]issement. Voici en quels termes s'exprime l'ho[nora]ble rapporteur:

[L]es archives du royaume réunies en un seul dépôt [tous l]es actes de l'assemblée constituante, et qui furent [l'ob]jet de toute la sollicitude de la convention et du [Dir]ectoire, forment, selon le rapport des collections nom[breuses] et importantes qu'elles renferment, le plus [complet] et le plus beau monument historique de l'Eu[rope]. En parcourant ces vastes divisions, on ne peut se [défe]ndre de vifs regrets sur l'abandon qui, de 1815 à [18]30, a livré les archives au vandalisme, et à la des[truction]. Trois cent quatre-vingt sept registres, sur [gran]des feuilles en parchemin, ont disparu sans re[tour]. La valeur vénale du parchemin seul est évaluée [à 4]000 francs; mais ce qui est inappréciable, c'est [la per]te de monumens historiques, la soustrac[tion] de plusieurs volumes du trésor des chartes, la [mutilation] de documens précieux, et la soustraction de [illegible] autographes. Quatorze logemens occupés par [des] habitans, visités par des étrangers nombreux, [n'ont] permis ni d'arrêter des soupçons ni de faire des [rec]herches utiles.

[Des] lois, publiées depuis 1790 jusqu'à 1800, ont com[pris] à ces archives de l'état, une section judiciaire, [cette] disposition avait été maintenue par divers ac[tes de] 1801 à 1831. A cette dernière époque, une ten[tative] qui avait échoué fut renouvelée au milieu des [pré]occupations de la politique alors si menaçante, et [ce v]aste dépôt dont le caractère national est assez dé[fini] par le tableau des élémens politiques, législatifs, [ad]ministratifs qu'il renferme, fut considéré comme un [dép]essoire de greffe; l'intérêt général céda devant des [co]nvenances judiciaires. 63,000 registres, comprenant [les] délibérations du parlement de Paris, de la grande [cha]ncellerie et des conseils, les annales des juridic[tions] spéciales et du tribunal révolutionnaire, compo[sant] cette section des archives, furent séparés de droit [de] la collection et passèrent de la surveillance du mi[nis]tre de l'intérieur sous celle du ministre de la jus[tice].

Cette ordonnance a détruit en réalité l'ensemble des [arc]hives du royaume; la collection n'est plus com[plè]te, les recherches sont plus lentes et souvent in[fru]ctueuses. Si ce système de spécialité venait à triom[ph]er, chacune des cinq autres sections aurait le droit [de] se prévaloir des mêmes motifs pour rompre l'en[sem]ble de nos monumens historiques et législatifs. Ja[loux] de maintenir un grand corps d'archives de l'état, [ce]lui que l'a fondé un système laborieusement établi de[puis] quarante ans, convaincus que les intérêts privés [ne] sont que faiblement engagés dans des décisions [qui] remontent à 90, que l'ordre établi dans les archi[ves], et du au savant directeur, permet d'obtenir dans [vin]gt quatre heures les expéditions des titres et des dé[cis]ions, votre commission [illegible] prier le ministre de l'intérieur à provoquer le retrait de l'or[do]nnance de 1831.

Ce n'est pas le seul point sur lequel se soient arrê[té]es les observations de votre commission. En parcou[ran]t les archives, nous avons demandé le dépôt de nos [loi]s, décrets et ordonnances, il s'arrête au 31 janvier [17]92. Jusqu'à cette époque il existe deux originaux de [la] loi, dont l'un, confié aux archives, l'autre à la [c]hancellerie; depuis il n'y a plus qu'un seul dépôt, et [l']incendie, sur un seul point, peut, en causant une [p]erte irréparable, interrompre pour certaines matières [la] succession des temps, et livrer le pays à l'empire de [l']incertitude.

Cette riche et vaste collection, abandonnée par le [p]ouvoir qui, depuis 1830, est absorbé par des préoccu[p]ations intérieures et extérieures, est encore menacée [de] ruine et d'incendie; les papiers sont relégués [illegible] depuis les bas escaliers jusque dans les combles [de] l'édifice, et dans ces combles sont logés plusieurs [e]mployés, et au milieu de cette enceinte sont placés [le]s divers bureaux des archives. Les plafonds se dé[tru]isent, [illegible] leurs chapiteaux, [de]puis 1794, cèdent à l'action du temps, [illegible] et menacent d'entraîner dans [le]ur chute [illegible] une partie du bâtiment.

[illegible] conseil, et celles de la cour des [illegible] de France. On n'a trouvé d'autre moyen de [illegible] le traité de Henri VIII et de François Ier [illegible] de livre rouge [illegible] l'armoire de fer. [illegible]

Les registres des Etats de Provence [illegible] autres documens [illegible] quelques localités [illegible] sans valeur [illegible] avenir de cette science [illegible]

Pour compléter nos archives, il conviendrait de [illegible]

[illegible]

[illegible] de nos [illegible] tasses de café, [illegible] Qui de Paris [illegible] s'ils savaient ce qu'on peut voir [illegible] cette année de chevaux [illegible] harnais brisés, de brancards cassés [illegible] ce qu'un petit gâteau de chez [illegible] paires de sabots, de sœurs champêtres et de [illegible] travaux!

C'est maintenant, nous disons, la chambre des pairs qui tient entre ses mains le sort de nos ornières vicinales. Que nous voudrions bien la voir contrainte, huit jours durant, à tenir ses séances dans un des villages de l'échiquier embourbé, où le progrès des lumières nous tient encore [illegible]. Chaque pair de France se rendant à son poste dans une charrette à huit [chevaux], pour il ne faudrait pas moins ici pour traîner [illegible] offrirait à la fois un spectacle populaire [illegible]. Une centaine d'attelages de cette espèce, [illegible] chevaux entiers, tirant chaque jour 150 [illegible] de 10 à 20 mille pesant, donneraient à la chambre haute un sentiment bien vif de nos besoins. Il ne faudrait peut-être que ce changement momentané de la salle des séances pour nous donner une bonne loi des ornières vicinales.

C'est ici le sujet de toutes nos inquiétudes. Nous ne sommes point ravis du projet de nos députés, et pourtant nous craignons que MM. [illegible] ne [illegible] quand du désir de vouloir mieux faire. Excusez nos terreurs; l'époque où nous voilà parvenus les justifie. Nous n'ignorons pas que la chambre des pairs est fort capable d'améliorer le projet; mais s'il doit retourner à la chambre des députés, il n'y faut plus compter pour cette année; or, Monsieur, nous nous sommes déjà familiarisés avec le projet des députés. Nous avons suivi leurs discussions avec tout l'intérêt de gens crottés jusqu'à l'échine: les 19 articles de la loi sont dans la mémoire de 500 mille conseillers municipaux, tous vous les réciteraient par cœur. Chacun a déjà combiné ses mauvais pas avec les subventions de l'article 3; chacun a fait d'avance au chemin futur l'abandon du terrain nécessaire, on a déjà classé, en pensée, le chemin vicinal et les chemins communaux; on a calculé le degré d'appui qu'on pouvait espérer du conseil d'arrondissement et du conseil général; on a rédigé des devis, des mémoires, des délibérations, consenti des sacrifices; on a réglé d'accord de quels lieux on tirerait des pierres, du sable et du pavé; on a acheté des pioches, des pelles, des brouettes et des masses pour casser au besoin les pierres trop grosses et les répandre sur le milieu de la chaussée, de manière à lui donner 27 centimètres de rondité. La loi, la loi seule manque à tant d'espérances, à tant de zèle, à tant de préparatifs de matériaux. Qu'on nous la donne telle qu'elle est plutôt que de ne nous la pas donner du tout!

Et remarquez-le bien, Monsieur, nous voilà déjà déshérités d'un à-propos qui était bien précieux. Nous sommes maintenant à la veille de la session de mai des conseils municipaux. C'est l'époque où nous réglons les budgets communaux, où nous votons nos centimes facultatifs et nos petites impositions extraordinaires. Nous comptions fermement user des libertés que nous ouvre le projet de loi, et profiter du moins de 1837 pour commencer notre ère de désembourbement. Point; la chambre des Pairs va vouloir nous nétoyer à fond, et pour ne point souffrir un peuple de boue à nos blouses, elle va nous y plonger toute une année de plus. Pourtant, chacun de MM. les pairs sait le prix d'une année; ils l'ont prouvé au patriotique sacrifice qu'ils ont fait de leur hérédité. Il ne reste, hélas! de véritablement héréditaires que nos chemins vicinaux; leurs ornières et leurs flaques d'eau sont à l'état de vieux majorats, dont nous avons fidèlement hérité depuis l'origine de la monarchie.

Si vous le permettez, Monsieur, je vous dirai, dans quelque nouvelle lettre, ce qu'il y a de vraiment bon et de vraiment mauvais dans le projet de loi de la chambre des députés. Le bien l'emporte sur le mal, cela est démontré par l'impatience de vote que nous éprouvons. La session de mai est manquée pour l'application du projet, et il ne nous reste plus guère qu'à en causer, triste conséquence des préoccupations politiques.

Heureusement nous voici parvenus dans nos campagnes, à cette époque de l'année où la nature travaille pour nous. Ses lois au moins sont constantes: nonobstant quelques amendemens de froid, de pluie, peut être encore de gelée et de grêle, elle va, comme vous dites, *formuler* la prochaine récolte sans s'inquiéter de l'état des chemins à travers lesquels il nous la faudra rentrer. Puisse-t-elle être bien jaune, bien dorée, bien pesante, et vous envoyer, comme devant, le pain à 11 sous, sans préjudice du fidèle acquittement de nos impots, pauvre et généreuse agriculture!

MODES.

Le fou fait la mode; le sage la suit.

(*Sagesse des nations.*)

De toutes les vieilles idoles, dont les autels ne sont sans doute pas brisés encore, mais dont le culte est déchu, sans être tout à fait abandonné, celle qui fléchit le plus de regards, c'est la mode. Sa disgrâce est loin d'être complète, et cependant elle est éclatante et incontestable. La sentence populaire que nous avons placée à la tête de cet article est vraie, et cependant le règne de la mode est passé. C'est une énigme qu'il faut expliquer; dans ces éclaircissemens, se trouveront d'ailleurs des considérations préliminaires qui doivent ouvrir la série de nos feuilletons hebdomadaires, bulletins de modes parisiennes.

La discussion a tout envahi. Le temps des dominations absolues n'est plus. La mode dont le pouvoir était si grand, la mode dont chaque caprice était un arrêt, et dont tous les arrêts étaient sans appel, a subi en France, cette capitale de son immense empire, le sort commun. Elle a pu se proclamer la maîtresse du Monde, elle a presque partagé avec l'opinion le trône de l'Univers. Maintenant, elle voit ses volontés soumises à l'examen de tous; elle les voit souvent rejetées, et quelquefois son ennemie mortelle, la raison, triomphe sous ses propres yeux. La mode a ressenti une vive et cruelle douleur à l'aspect d'un état de choses si étrange et si nouveau pour elle. Ah! combien de fois ne s'est-elle pas prise à regretter avec amertume le temps où, entourée de jeunes conseillers à la tête folle au milieu de son divan féminin, elle se plaisait à plier les fronts les plus graves sous la futile puérilité de toutes les lubies qui traversaient son imagination. Sa mobilité rapide comme les mouvemens du kaléidoscope que fait tourner la main d'un enfant insouciant et curieux créait mille fantaisies, toutes recueillies avec un soin presque religieux, copiées avec zèle, et qui de Paris s'élançaient à l'extrémité du Monde. La valse que nous avait volée l'Angleterre, la lutte acharnée que les nations européennes, tour-à-tour divisées ou réunies, nous livraient partout n'avaient pu arrêter l'élan qui entraînait toutes les populations vers les modes françaises; elles se jouaient de tous les obstacles, elles traversaient les mers malgré les flottes qui les fermaient à nos navires; pour elles, les distances avaient disparu, et il y eût un moment où l'on pût dire avec une vérité entière et sans se laisser aller au plaisir de faire un misérable jeu de mots, que chaque ruban nouveau était un lien qui rattachait la France au reste de l'Univers civilisé. Il n'en est plus ainsi.

La mode parisienne a eu aussi son Waterloo. Comme cette autre grande puissance, qui remplit à elle seule les quinze premières années de ce siècle et dont le nom ne doit point être mêlé à une dissertation de ce genre, la mode a subi le joug de l'étranger. Paris a été tributaire de Londres. Aujourd'hui, la nationalité est reconquise pour nous; mais, il faut en convenir, notre ancienne splendeur est éclipsée. En vérité, dussé-je m'exposer à de terribles explosions de colère, je l'avouerai, ce malheur ne m'effraie pas, et je ne m'accoutumerai jamais à regarder ce fait comme un de ceux dont on doive s'affliger.

Il est un être insaisissable, impalpable, compréhensible pourtant, mais indéfinissable certainement, dont l'action est lente mais sûre. Il ne dicte point de lois; mais il est infatigable dans ses conseils; il les donne sans relâche; jamais il ne désespère de se faire écouter, et il finit souvent par se faire entendre. Longtemps son autorité fit peur à la mode; maintenant ils sont beaucoup mieux ensemble, et peut-être un jour l'accord sera-t-il parfait entr'eux. Il ne faut jurer de rien. Cet être, c'est le goût.

Il est une qualité sans laquelle rien n'est beau; elle échappe à toutes les analyses; elle peut à peine être bien sentie par l'imagination. On dit qu'elle était pour les formes ce que l'esprit est pour le discours. On ne sait pas si elle réside dans des choses matérielles ou immatérielles: ce qu'on sait, ce qu'on ne peut pas nier, c'est qu'elle est tout ce qu'il y a de plus aimable au monde; c'est que rien ne peut être aimable sans elle; c'est que son charme est irrésistible; c'est qu'elle double le prix de tous les attraits; c'est qu'elle se prête à tout, depuis les plus légers contours jusqu'aux lignes les plus majestueuses. La fable, cette vieille radoteuse qui a eu tant d'esprit, en avait fait la parure de la plus séduisante de toutes les déesses. Cette qualité si précieuse, cette qualité que nulle autre ne peut remplacer, pourquoi donc a-t-elle si souvent manqué à la mode, et quand donc seront-elles toutes deux si étroitement unies, où l'idée de l'une réveillera nécessairement l'idée de l'autre. Cette qualité, c'est la grâce.

Les dégénérescences du goût et de la grâce sont nombreuses; que de fois n'a-t-on pas cru et on pas [illegible] la bizarrerie. Il faut [illegible] les exigences du climat, celles de nos [illegible] habitudes, l'adoption d'un [illegible] mesquinement amoindri que celui que [illegible] l'espèce d'égalité qui s'est introduite dans [illegible] d'une société qui, tout en repoussant une égalité complète, ne veut cependant admettre aucune distinction rigoureusement marquée. Nous avons [illegible] emprunté à nos voisins certaines habitudes de bien être individuel, une [illegible] de tous les instans de la vie, une harmonie bien établie entre la forme, la nature et l'usage des objets, un équilibre satisfaisant entre toutes les choses dont se compose l'existence matérielle, une prévision de tous les besoins, une extrême sagacité qui fait deviner mille plaisirs, là où nous n'apercevions pas même des jouissances, l'assemblage de toutes ces choses compose ce que les Anglais appellent *comfort*, et ce que nous n'avons pas encore de mot pour exprimer.

La *fashion*, cette autre expression britannique qui joue un si grand rôle dans les mœurs du monde élégant, est aussi venue à [illegible] tous les élémens anciens et nouveaux qui [illegible] primitive, de ce que l'on nommait [illegible] la mode.

La *fashion* n'est point une chose absolue, elle est toute relative. Chaque classe de la société, chaque coutume, chaque quartier, chaque profession, chaque allure, pour ainsi dire, a sa *fashion* particulière. On est fashionable à la Courtille tout aussi bien qu'à l'Opéra. En un mot la *fashion* n'est point une vérité comme le goût, comme l'élégance, comme la grâce, comme le confort, c'est une convention; un sauvage horriblement tatoué peut être à la tête des fashionables de sa tribu. [illegible] rend au contraire l'idée d'une chose qui sied bien et qui sied bien à celui qui la porte. [illegible]

[illegible] On voit moins de [illegible] mais on [illegible] comprend tout de suite qu'il n'a de [illegible] de tout excès pour la mode, un peu plus de stabilité et de durée dans ses inventions. Pour les dames elles-mêmes, elle a renoncé à une partie de sa déraisonnable volubilité. Elle change bien quelques [illegible], elle déplace bien quelques ornemens; elle se plaît toujours à nuancer les couleurs et à les varier par des agencemens inattendus et par des combinaisons tout à fait imprévues, mais elle affecte au fond des choses de se montrer moins capricieuse et moins changeante.

Il est important de signaler une autre modification de son humeur: la mode, qui était si bonne fille, si prodigue et si rieuse, s'est faite un peu pédante. Elle ne songeait qu'à se rajeunir; elle ne semble plus penser actuellement qu'à se vieillir; elle se ride comme une ingénue fille qui veut jouer les duègnes; comme un amoureux qui veut représenter les Cassandre. Cette opulence qu'elle a laissé bannir des vêtemens, cette fantaisie dispersée dont elle s'est laissée dépouiller, elle l'a transportée dans les ameublemens. Les colifichets [illegible] sur elle-même, elle les accumule sur les tables, sur les cheminées, sur des guéridons, sur des étagères, et dans ces mille petits bahuts qu'elle façonne le plus coquettement du monde. Livres, tableaux, vaisselle, ornemens, tout ce qui concourt à la vie intérieure, elle l'a peint, ciselé, dentelé, crénelé, incrusté; elle veut être chinoise, indienne, moyen-âge, grand siècle, Pompadour. L'antique lui fait horreur; elle raffole de la renaissance; elle répudie tout ce qui lui vient de l'empire, elle adore tout ce qui a touché aux loisirs de Louis XV.

Ainsi est fait l'esprit de ce peuple de France, qui sait pourtant bien que Napoléon a écrit les pages les plus brillantes de son histoire, comme le Bien-Aimé en a tracé les plus humiliantes.

Cette revanche que la mode a prise dans l'intérieur des appartemens, pour se venger des dédains dont elle était l'objet au-dehors, n'est pas un des traits les moins piquans de l'époque actuelle. Nous suivrons le Protée partout où il se réfugiera; à force d'obsessions, nous saurons le contraindre à livrer tous ses secrets. Nous l'accompagnerons à la ville et à la campagne, dans ses fêtes, au bal, au théâtre, à la cour; nous louerons une chaise à côté de lui à l'église; nous pénétrerons avec lui dans tous les magasins. Son tailleur, sa couturière, son joaillier, son coiffeur, sa marchande de modes, sa lingère, son chapelier et son bottier, tous ceux qui de près ou de loin concourent directement ou indirectement à l'embellir ou à le rendre ridicule, n'auront rien de caché pour nous. Il nous trouvera assis à sa table; ses tiroirs intimes, tout aussi bien que ses appartemens, seront fouillés et visités par nous. En voyage, à la chasse, à la promenade, il nous verra sur ses pas. Nous monterons et descendrons successivement tous les étages de la société; la vie privée avec ses détails si égoïstes, la vie publique avec ses mensonges, appelleront nos regards. Nous ne concevons rien d'étranger à un véritable bulletin de modes. Il doit toucher à toutes les choses. Une seule obligation lui est imposée, c'est celle de s'abstenir des personnes; ici notre caractère est d'accord avec nos devoirs.

Le printems est lent à venir cette année. L'hiver a éteint ses bougies et fait cesser ses bals; mais le feu brûle encore dans le foyer, car le froid se fait sentir au dehors. L'ouragan a tué Long-Champs. La mode est mal à l'aise dans cette incertitude de saison. Aussi est elle boudeuse. Elle ne veut rien imaginer. Elle attend qu'un rayon de soleil vienne l'inspirer, et faire éclore ses idées en même tems que les fleurs.

Déjà quelques départs pour la campagne ont eu lieu, mais l'économie a plus de part que le printems dans ces émigrations hâtives. Les grands dîners ont remplacé les soirées, mais la politique tient tant de place dans ces réunions, que les dames s'en éloignent. On peut donc dire que la mode est à peu près stationnaire, et qu'elle se contente d'user ses toilettes de l'hiver. Nous sommes aux [illegible], et dès qu'elle aura fait sa première sortie, dès qu'elle ira faire parade de ses grâces recentes au bois, ou dans les belles avenues des Tuileries, nous vous en rendrons bon compte.

Nous avons vu hier un charmant chapeau dont la passe était remarquablement grande et relevée; il était rose, orné de petites roses pompones, bordé d'une large bande de blonde qui flottait autour de la passe. Cette forme nous a rappelé celle qu'on aimait il y a plusieurs années, mais elle est rajeunie avec bonheur. Les redingottes de cet été, seront de nuances claires, bleu, vert ou brun. On portera beaucoup de pantalons d'été en étoffe rayée.

Journal de Paris.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 28 Juin 1836.

COTON.

120	balles	Mississipi,	19
118	do	do	18
17	do	do	17½
1050	do	Alabama,	12¼
1305			

Prix Courant du Coton et des Produits.

28, Juin 1836

COTON	Choix	19 à 20
	Bon 1re qualité	18 à 18¼
	Dito 2de. dito	16¼ à 17
	Moyen	15 à 16¼
	Ordinaire	12¼ à 14
SUCRE	Nlle-Orléans	11 à 12
	Blanc de Cuba	14¼ à 15
	Brut dito	10¼ à 11
MELASSE		39 à 40¼
TABAC	1re qualité	7 à 00
	2de. qualité	6 à 00
	Croisé	5 à 00
	Cubo	25 à 00
FARINE		00 à 6 25
PORC	Clair	24
	Mess	20 à 21
	Prime	17 à 17½
	Plat-Côté	7 à 7¼
JAMBON	Fumé	9 à 12
	Côtés	9 à 10
	Epaules	7 à 8
	Plat-Côtés	8 à 10
BŒUF	Mess	$13
	Prime	10 à 13¼
GRAISSE		9 à 12¼
MAIS		56 à 60
WHISKEY		31 à 35
TOILE	D'emballage	29 à 30
CORDE	D'emballage	13 à 14
PLOMB		6

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés,

Navire Echo, Mallet, Liverpool. — Levi H Gale.
Navire Romulus, Webster, Nantes, — J Mager.
Navire Olympia, Gray, Havre, — Parrot & Gally.
Goël Frederick Arnet, Arnet, Mobile, — Grivot & Page
Goël Corine, Monroe, Mobile, — capitaine.

Arrivés.

Bateau de remorque Lion, des Passes, avec les bricks Nelson Clark et Citizen, et la goëlette Urchin.
Navire Shaw, Chase, du Havre.
Brick Citizen, Thing, de New-York.
Brick Nelson Clark, Smith, de Baltimore.
Goël Urchin, Bridges, Galveston, Texas.
Bateau à vap. Plough-Boy, Patterson, St Martinsville

BANQUE DE CARROLLTON—Cette institution sera fermée lundi, le 4 juillet; les billets dûs devront être payés samedi le 2, les billets pour escompte doivent être présentés le samedi.
29 juin JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
AVIS AUX INGENIEURS—La compagnie demande un ingénieur capable de conduire la machine à vapeur. S'adresser au bureau du surintendant à Carrollton.
29 juin CZARNOWSKY, surintendant.

SUCRE, &c.—530 caisses de sucre brut; 750 sacs de café; vieux vin de Madère, de Malmsey et Sherry, en tierçons et demi tierçons, 50 barils vin sec, à vendre par
29 juin M. DE LIZARDI.

AVIS—Les propriétaires de drays, tombereaux, diables, voitures publiques et autres, résidant dans la 3me. municipalité de la cité de la Nouvelle Orléans, sont prévenus que le bureau du collecteur sur les droits d'iceux est maintenant ouvert depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi, dans la maison occupée par ladite municipalité, à l'encoignure des rues Champs Elysées et de la Victoire.
29 juin J F BARTHELEMY, collecteur.

AVIS aux propriétaires des habitations ci-devant Leudger Fortier, Volant Labarre, [illegible] dans la ville de Carrollton, faisant face au chemin public, d'avoir à [illegible] conformément à l'article [illegible] des réglemens de la paroisse de Jefferson, dans les dix jours qui suivront la date du présent, sinon [illegible] quatre propriétaires.
Paroisse de Jefferson, 28 juin 1836.
29 juin R. BEAUVAIS, syndic.

TRAITES sur Londres, New York & Louisville, à vendre par
29 juin MARTINEAU, CRUGER & Co.

COTONNADE—10 caisses de cotonnade, rayées assorties et diverses largeurs [illegible] à très bas prix, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS
29 juin rue de Chartres, n. [illegible]

BRODEQUINS &c.—30 caisses souliers et brodequins pour femmes et enfants, à vendre par
FROST & Co.
29 juin rue de la Douane No. 8

JAMBON—135 tierçons jambons enveloppés, de première qualité, à vendre par G. DORSEY,
29 juin rue de la Nouvelle Levée No. 38

GRAISSE—3000 barillets graisse de Cincinnati de première qualité, à vendre par
G. DORSEY,
29 juin rue de la Nouvelle Levée, No. 38

FARINE—1500 barils, en débarquement de chaland, à vendre par JOS. LANDIS
29 juin rue Poydras No. 14

JAMBON—100 boucauts choisis et 50 do. épaules, en débarquement et à vendre par
JOSEPH LANDIS,
29 juin rue Poydras No. 16

MARCHANDISES ayant droit au drawback—Indiennes, jaconas, &c. [illegible] mexicain, ayant droit au drawback, à vendre par
27 juin JOHN A. PECK, 40 rue Bienville

[illegible], Jambons et Bœuf [illegible] à vendre [illegible] OLAIR & MIGNON, [illegible] Nouvelle Levée

CAFE—450 sacs [illegible] en débarquement de la [illegible] Belle [illegible] venant de la Havane, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY
[illegible] 47 rue Toulouse

VIN—[illegible] vin vieux de Marseille [illegible] à vendre par J. Valentin, maison CAZEAUX & BIROTAT & Co. rue du Camp, No 6
[illegible] 21 juin

[illegible] C G De Armas, E A Canon [illegible]

Nous sommes autorisés à annoncer M. P. A. D[illegible] comme candidat à la prochaine élection du [illegible] Jefferson [illegible]
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Nous [illegible] à annoncer que M. J. M. Flav[illegible] à la prochaine élection de représentant [illegible]
24 juin UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

[illegible] ARA est candidat pour la place d'aldeman du 2nd district de la troisième municipalité, en remplacement de Philippe Guesnon, démissionnaire. Il sera généralement soutenu par tous ceux qui désirent la prospérité de la municipalité.
29 juin

M. A. Rousseau sera soutenu comme candidat en remplacement de M. P. Guesnon, pour la place d'Aldermann du 2nd district de la 3me Municipalité, par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Les personnes dont les noms suivent seront soutenues comme Représentants à la Législature d'Etat par une très grande majorité des votans de la troisième municipalité.
A. W. Pichot, A. Grailhe,
John Culbertson, J. F. Fréret,
Ls. Duvignaud, J. Kilshaw, Jr.
W. C. C. Claiborne.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Charles Revoile est candidat à l'élection des Représentans pour la Législature, et qu'il sera soutenu par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

M. Edmond Bonnat, sera soutenu par un grand nombre de votans à la prochaine élection, pour représenter la paroisse Jefferson, à la législature d'état.
17 juin PLUSIEURS ELECTEURS

Mr. James McKinney, sera soutenu comme Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.
Un grand nombre de Votans.

M. E. Montreuil sera soutenu à l'élection prochaine des Représentans à la Législature par un
GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

M. L'Editeur,
Veuillez annoncer que des centaines de votans soutiendront, ainsi que nous, M. D. Augustin, à la prochaine élection de Représentans.
PLUSIEURS LOUISIANAIS.

M. W. C. C. Claiborne sera soutenu à la prochaine élection des Représentans à la Législature.
VOX POPULI.

L'honorable Charles Derbigny, sera soutenu comme Sénateur de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.
Un grand nombre de Votans.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. Solomon Hunt sera soutenu à la prochaine élection des représentans à la législature d'état par
DES CENTAINES DE VOTANS
15 juin—18

(Communiqué.)
Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un
GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.
John R. Grymes, B. Marigny,
C. G. De Armas, E. J. Forstall,
Louis Allard, C. Dauney.
E. A. Canon.

Communiqué.
Nous sommes autorisés à annoncer que M. Hugues Pedesclaux sera soutenu à la prochaine élection des représentans, par un grand nombre de
Votans de la 3me. Municipalité.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Jones Culbertson, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans à la prochaine législature, et qu'il soutiendra les principes et non les hommes.

(Communiqué.)
Nous avons le plaisir d'annoncer que M. A. Grailhe est candidat pour la place de représentant à la législature prochaine et qu'il sera soutenu par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

A M. l'Editeur de l'Abeille,
Veuillez annoncer M. Alexis Ducros comme candidat à la prochaine élection des Représentans de la législature de cet état.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.
13 juin

Nous sommes autorisés à annoncer que M. [illegible], est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans, à la prochaine Législature. 16 juin

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un grand nombre d'électeurs.
J. R. Grymes, E. J. Forstall,
W. A. Pichot, C. G. De Armas,
E. A. Canon, P. de Armas,
Grailhe.

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de la Législature de l'Etat, par un grand nombre de Votans:
William C. C. Claiborne, B. Marigny,
E. A. Canon, J. R. Grymes,
H. Pedesclaux, Charles Dauney.
Alfred Ducros.

VOITURES—Les Soussignés ont maintenant un magasin quinze voitures, récemment reçues de Newark et de New-Haven, qu'ils offrent à des prix modérés et à des termes accommodants.—Les habitans qui auraient besoin de bonnes voitures de familles feraient bien d'envoyer leurs ordres immédiatement à
H BEACH & Co.
29 juin Rue Royale, 48

1,300 SACS café vert de Santiago; 400 do. de la Havane; 242 caisses de sucre brut; 100 do blanc; 150 ballots tabac en feuilles (suelta abajo); 120 milliers cigarres de la Havanne, à vendre par
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
29 juin rue Toulouse, no 27.

FARINE, WHISKEY, &c.—3000 barils farine superfine nouvelle, de Zanesville; 88 do whiskey rectifié de Cincinnati; 12 tierçons jambons enveloppe, expressément pour l'usage des familles, à vendre par
M. MAHER
20 juin rue Poydras, no. 16.

TOILE de Russie et d'Irlande—12 caisses 10¼ et 12¼ toile à drape très forte et épaisse, à très bas prix, à vendre par le colis ou la pièce par
ANDREWS & BROTHERS,
29 juin rue de Chartres, n. 19.

GENIEVRE, Eau de Vie, &c.—5 pipes eau de vie de champagne; 9 do genièvre de Hollande, ayant droit au drawback, à vendre par
29 juin COIT & Co. 20, rue de la Douane.

50 QUARTS de pipes vin des Canaries; 60 do Madère de Marseille; 42 do Malaga doux; 44 quarts de pipes et 38 barils vin de St. Lucar, à vendre par
COIT & co.
29 juin 20. rue de la Douane.

EAU DE VIE—10 pipes, 78 demi do. et 6 quarts do, en débarquement du navire Ann-Louise, venant de Bordeaux et ayant droit au drawback, à vendre par
HARROD & QUARLES.
29 juin 21, rue de la Douane.

VACHE EPAVE—Il a été conduit chez le syndic de la 3e. municipalité, chemin du Bayou, une vache et son suivant, couleur chataigne, [illegible] noir, marque à la cuisse droite R, et à l'épaule droite et la cuisse gauche une marque indistincte, une corne pétée et percée. S'il n'est pas réclamé au 13 juillet, elle sera vendue conformément à la loi, sur les lieux, ce jour à 4 heures de l'après-midi.
29 juin—3 A. BRUGIER, syndic.

Jacob L. Florence vs. Richard M. Carter, syndic des créanciers de Rouden & Gourlie.

VENTE PAR LE SHERIF—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et conformément à un accord signé par toutes les parties, qui est en ma possession, j'exposerai en vente publique le 30 de juillet prochain 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, à un crédit d'un an pour des billets endossés à satisfaction et faits par coupons pour satisfaire les parties et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les lots sont situés dans le faubourg Livaudais, et désignés par les nos 2, 3, 4, 5 et 6 d'après un plan par D. Balado, voyer pour la paroisse de Jefferson, daté le 5 novembre 1835, et déposé en l'office de William Boswell, notaire, à la Nouvelle-Orléans; le dit plan sera exposé le jour de la vente.
Paroisse de Jefferson, 28 juin 1836.
29 juin JACQUES CHARBONNET, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Je certifie que le vingt-cinquième jour de février de [illegible] 1836, jugement [illegible] dans l'affaire de Jacques [illegible] vs. Séraphine Sive, sa femme, [illegible]
Jacques [illegible] vs. Séraphine Sive, sa femme, No. 12808.—Ce jour, C. Roselius a fait la motion pour la confirmation du jugement rendu par défaut le trentième jour du présent mois, et la cour après avoir entendu les témoignages offerts par le plaintiff, et considérant que le blâme d'adultère porté contre la défenderesse a été suffisamment prouvé, ordonne et prononce que le lien du mariage qui existait entre le plaintiff et la défenderesse Séraphine Sive, sa femme, [illegible] soient dissous. Il est de plus ordonné que le plaintif ait à sa charge et à ses soins les quatre enfans nés de leur mariage, mentionnés dans la pétition, savoir: Victorine, Alfred, Estelle et Ambroise, et que ladite défenderesse ait à payer les frais.
Jugement rendu le 25 février 1836.
(Signé) C. WATTS.
Signé 3 mars, 1836.
(Contresigné), JOHN L. LEWIS, greffier.
Jugement enregistré au dossier des jugemens, page —. Lesquels frais se montent à soixante piastres et soixante quinze cents, excepté ceux du shérif.
En témoignage de quoi j'ai signé la présente et apposé le sceau de ladite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, le vingt huitième jour de juin dans l'an mil huit cent trente six, et la soixantième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.
[illegible] $65 75
JOHN L. LEWIS, greffier.

[illegible]—Partie marronne hier [illegible] la négresse nommée [illegible] elle est âgée d'environ 30 ans, et [illegible] par la petite vérole [illegible] La récompense ci-dessus sera payée à qui la [illegible] la geole ou à sa maîtresse, rue [illegible]
Veuve MARCOS.

[illegible] couleurs de [illegible] Globe, plusieurs [illegible] rhumatisme chronique [illegible] PEYCHAUD, 183, rue Royale.

[illegible] boucauts, à vendre par [illegible] & BROTHERS, 30 V. Levée

---

[illegible] Jean Pierre Freret [illegible] William Freret [illegible] d'un acte de la Législature de cet Etat, [illegible] pour confirmer les titres des acquéreurs [illegible] judiciaires, approuvé le 10 mars 1834, [illegible] par le présent donné à toutes personnes intéressées, qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse [illegible] Orléans, en date du 7 mai 1836, dans la [illegible] succession de feu sieur Jean Marie [illegible] tion du sieur Joseph Balcon, administrateur de ladite succession, je, soussigné, en ma capacité [illegible] ai exposé en vente publique, le trois juin [illegible] compte de la dite succession, la propriété [illegible] décrite et l'ai adjugée audit sieur James Peter [illegible] pour compte de la société ci-dessus mentionnée, pour la somme de quatorze mille sept cents piastres, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Une certaine terre ou habitation située en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ sept lieues de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre arpens environ de face audit fleuve avec la double concession, conformément aux titres; et bornée du côté d'en haut par la propriété de Messrs. Morin & Charbonnet, et du côté d'en bas par l'habitation desdits sieurs Freret frères; ensemble toutes les bâtisses, maisons, constructions, barrières, qui se trouvent sur la dite terre, à l'exception de quelques bâtisses appartenant à Mr. J. B. Bernard.

Conditions de la vente: Un tiers en mars 1837, un tiers en mars 1838, et le dernier tiers en mars 1839, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre la terre ou habitation sus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée conformément à la demande dudit sieur James Peter Freret.

En foi de quoi, j'ai délivré les présentes sous ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce 14me jour de juin 1836.
[L.S.] J. L. LABRANCHE, greffier d'office.
28 juin—4

LE BAIL D'UNE MAISON A PENSACOLE, A VENDRE—Le présent locataire offre de céder le temps qui lui reste à courir de son bail, (c'est-à-dire 15 mois) avec tous les ameublements et ustencils, fonds de buvette &c. dépendant dudit établissement. Cette maison, qui est la plus belle de l'endroit, est établie en briques, à trois étages, deux galleries, l'une devant et l'autre derrière; les ameublements, presque neufs, sont tous élégants et d'une bonne description. Les habitués de cet établissement ont toujours été des personnes respectables. En calculant l'avenir de Pensacole cette maison ne peut manquer d'augmenter. On peut en donner possession immédiatement, si on le désire. Pour les conditions s'adresser sur les lieux.
28 juin—3

MAIRIE de la Nouvelle Orléans—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de six piastres par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 27 du courant, quarante-deux onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt cinq pour cent en sus.
27 juin (Signé,) D. PRIEUR, maire.

TABAC—20 boîtes tabac de Cavendish, de la marque de Myers; 14 barillets de même marque, de 16 morceaux à la livre, à vendre par
27 juin COIT & Co. 20, rue de la Douane.

HUILE—35 tonneaux d'huile pressée en été, 25 do. d'huile de baleine raffinée, à vendre par
27 juin COIT & Co. 20, rue de la Douane

40,000 CIGARRES Regalia, 50,000 do. Trabucos; 120,000 de qualités assorties, en débarquement du brick Rolla, de la Havane et à vendre par
27 juin A. DELPIT, 110 rue de Chartres

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société connue sous la raison de Tricou, Domingon et Canonge est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour.
P. E. TRICOU,
F. H. DOMINGON,
27 juin—6 B. Z. CANONGE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il continuera le même genre d'affaires son nom particulier. Sa demeure est pour le moment rue St. Louis, no. 62.
27 juin—6 P. E. TRICOU.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Gravier.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu Jean Gravier, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
W. P. C. DUPLESSIS,
25 juin rég. des tests

AVIS—La Compagnie du Rail Road de la Nlle-Orléans et Nashville payera $30 par mois, défrayés de tout, les services de 20 ou 30 esclaves robustes accoutumés à manier la hache ou la scie: s'adresser à l'ingénieur de la compagnie, dans ses bureaux, rue du Canal.
20 mai—1 m

RECU par les derniers arrivages de France, quatre caisses chapeaux de soie pour hommes, à vendre par le soussigné.
E. L. BERNARD,
8 juin no 54, rue Conti.

PROPOSITIONS.

ON recevra des propositions au Département de la Poste, jusqu'au 1er. d'août prochain, pour le transport de la malle des Etats-Unis, trois fois par semaine, six fois par semaine, ou tous les jours, sur des bateaux-à-vapeur sur le fleuve Mississipi, entre la Nouvelle-Orléans et St-Francisville, ou entre la Nouvelle-Orléans et Natchez; et pour délivrer et recevoir les malles à tous les bureaux intermédiaires, qui sont ou pourraient être établis sur le bord du fleuve.

Les propositions doivent statuer distinctement si le service doit être fait entre la Nouvelle-Orléans et St.-Francisville, ou entre la Nouvelle-Orléans et Natchez; comme aussi, le nombre de trajets qui doivent être faits chaque semaine, et le temps requis pour le transport en montant qu'en descendant.

Dans le cas où les individus disposés à faire des propositions ne seraient pas connus au département, ils devront fournir des recommandations satisfaisantes.

Le contrat devra cesser au 30 juin 1839.
Département de la Poste, 1er. juin 1836.
20 juin—3,1pa AMOS KENDALL.

AVIS—L'acquéreur de 4 terrains situés au faubourg Lafayette, vendus par M. Barneu, Sr. encanteur, le 2 juin 1836, est requis de passer, dans le délai de 10 jours à dater du présent avis, à l'étude de W. Y. Lewis, notaire, en cette ville, afin d'y remplir les conditions de la dite vente. Ce délai écoulé, lesdits terrains seront vendus de nouveau, toutes formalités accomplies, au risque et pour compte dudit acquéreur.
15 juin

AMANDES, RAISINS, etc.—100 sacs amandes sans coques; 10 barils do. [illegible] 78 quarts vin sec; 200 barils indiennes [illegible] 250 boîtes raisins muscats secs; 50 demi-boîtes do. do; 500 quarts de boîtes do. do. [illegible] choix; 200 do muscat; à vendre par
14 juin-6 A. M. MIRANDA, [illegible] 85 rue St. Louis.

A VENDRE par le soussigné, rue Royale, no 136 entre Toulouse et St. Louis:
240 barriques vin rouge Médoc,
12 demi do [illegible]
42 barriques do rouge St. Emilion,
40 do do Graves,
26 demi do vin blanc Sauterne,
12 balles toile de Bretagne.
11 juin FELIX LABATUT

AVIS aux Aubergistes, teneurs de pensions, cafés, billards, cabarets, guinguettes et autres maisons publiques, dans toute l'étendue de la 3e. municipalité de la cité de la Nouvelle Orléans, [illegible] droits du bas du Bayou St. John, Milneburg, etc. La collecte des droits pour le 3e. trimestre de cette année devant avoir lieu le 1er. du mois de juillet prochain, les personnes tenant les maisons publiques ci-dessus désignées sont prévenues d'avoir à venir payer entre les mains du soussigné, après le 1er juillet susdit, le montant des taxes par elles dues, au bureau du trésorier de la 3e. municipalité, dans le local occupé par ladite municipalité, à l'encoignure des rues Champs Elysées et de la Victoire.
25 juin—3. FERD. PERCY, collecteur.

FARINE, whiskey et beurre—700 barils farine; 193 do. whiskey rectifié; 31 frequins beurre, en débarquement du bateau à vapeur Meridian, à vendre par [illegible]
27 juin [illegible] Nouvelle Levée.

RECU par la barque Anne-Louise de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
50 barriques vin vieux St. Estèphe médoc; 40 do. do. do. Pauillac do; 100 barriques Montferrand; 30 do. Bassins; 1,500 caisses vin rouge; 20 demi-pipes eau-de-vie cognac de la marque de J J Dupuy.
En magasin reçu par le brick Globe, de Bordeaux, et navire Olympia du Havre—40 barriques vin vieux Pauillac médoc; 15 do. do. Montferrand; 14 pipe vieille eau-de-vie de cognac de J J Dupuy; 100 paniers anisette surfine; 10 caisses gelée de groseille; 10 do. de do. framboise; 10 do. do. do. coings; 10 do. [illegible]; 10 do. do. de groseille; 10 do. do. de cerises; 300 caisses vin vieux, Haut Brion, la mission 1830 et 1829, 50 barriques Haut Brion, la mission 1827, 1830, 1831 et 1832. Le tout ayant droit au drawback pour les prix et conditions. S'adresser à
R. A. LEFEBVRE,
23 juin rue Toulouse, n. 10.

FREMAUX, LIBRAIRE, rue Royale, 162, près celle Toulouse, vient de recevoir une grande quantité de livres de prières, d'église, et du plus haut prix, dont une partie peut être offerte aux dames par la beauté des reliures et des éditions.

Une collection de dictionnaires en différentes langues et divers formats; des Grammaires des Grammaires, des grammaires de l'Homond, de Le Tellier, Noël et Chapsal, Cobbett, Biret et autres; livres élémentaires des mêmes auteurs et qui pris par douzaines offriront aux professeurs et marchands un très grand avantage.

Trésor des Enfans, Télémaque, fables de Lafontaine, Florian, Fénélon et autres, une quantité considérable de livres d'histoire, morale et d'éducation, un Buffon complet in 8o. colorié; Physiologies de Richerand, Magendi, Alibert des passions, du goût, du mariage et du ridicule, et quelques romans de nos meilleurs auteurs.

Son cabinet de lecture connu depuis cinq ans et qu'il augmente chaque année par les productions des auteurs français les plus estimés, offre des abonnemens pour la campagne à dix-huit piastres par année avec boîte de 15 volumes changés à volonté, et une piastre pour la ville en ouvrage à la fois.

Les commissions et demandes pour la côte sont faites avec la plus grande exactitude et remises le même jour, soit au steamboat soit à la maison de commerce désignée.
21 avril

[illegible] Vicksburg, Manchester et tous les autres ports intermédiaires—Le bateau-à-vapeur [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue [illegible]

POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur NEPTUNE, capitaine Lewis, ayant une partie de son chargement engagée, [illegible] pour le port ci-dessus et les autres ports intermédiaires mercredi 29 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret de 75 à 100 tonneaux, ou passage, s'adresser à bord ou à
LINCOLN & MAYNARD,
29 juin Nos. 28 et 29, Nouvelle Levée

POUR LES BAIES St-Louis, [illegible], Pascagoula, et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur [illegible] partira du lac aujourd'hui à cinq heures de l'après midi, et à l'avenir tous les mardis et vendredis pendant l'été, à la même heure. A son retour il partira de Pascagoula les jeudis et samedis, afin que les passagers débarquent le jour
28 juin—1f

Pour St. Martinsville, Attakapas et les ports intermédiaires.—Le steamer VETERAN, capt. W. Dough, recevra du fret mercredi prochain, et partira pour les endroits susmentionnés jeudi 30 du courant, à 4 heures P. M.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
GRAY, DURRIVE & Co.
N. B. On peut assurer les marchandises expédiées sur ledit bateau. 27 juin

Pour la Mobile, Pensacole et les ports intermédiaires.—Le steamer MERCHANT, capitaine Swiler, partira pour les endroits susmentionnés, samedi 2 juillet, à l'arrivée du char de 7 heures du matin. Pour le passage, s'adresser au capitaine Swiler, à bord ou à
JOHN KILSHAW.
P. S. Le steamer Merchant continuera jusqu'à nouvel ordre à faire les voyages susmentionnés tous les samedis à 7 heures du matin, et pour Pascagoula et les autres postes tous les jeudis, à la même heure.
Les effets au risque des propriétaires. 27 juin

POUR LA HAVANE.
Le beau brick FRANCES, capitaine Given, partira pour le port ci-dessus Jeudi prochain 30 courant, ayant de beaux emménagemens, il peut prendre 5 ou 6 passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à
R. GRONING & Co.
29 juin rue Gravier

Pour New-York—(Passage seulement) Le beau brick EL DORADO, capt. Welch, fin marcheur, doublé et chevillé en cuivre, partira positivement mercredi prochain, ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord ou à
WILLIAM BRYAN,
27 juin n. 36, Vieille Levée

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre INDIANA, capitaine H. Rantiford, partira pour ledit port, au commencement du mois prochain. Pour le reste de son fret, ayant les deux tiers déjà engagés et pour passage, s'adresser à bord ou à
ANTONIO GUTIERREZ,
27 juin-1f 102, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA, (Texas)—La goëlette paquebot bien connue et fine marcheuse PENNSYLVANIE, capit Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à bord ou à
25 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée.

A VENDRE—La goëlette fine voilière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co
24 juin

AVIS.
LE SOUSSIGNE prévient ses amis et le public, qu'il vient de prendre l'Etablissement que tenait M. A. Lacoutre. Il continuera le même genre d'affaires, il a de plus mis tous ses soins pour monter un magasin de comestibles des articles les plus frais et récemment arrivés. Il invite les personnes qui auraient besoin de ses marchandises, à venir visiter son magasin et son laboratoire, où rien n'a été négligé pour la propreté et le soin que demande l'état de confiseur.
Il offre à vendre les articles suivants:
50 Barriques vin de Bordeaux, (différents crus)
50 do. do. de Marseille, marque de Bergasse,
10 Balles amandes, et 5 de noisettes,
150 Milliers bouchons en petits sacs,
40 Boîtes pruneaux de choix
100 Caisses vin rouge (Médoc)
100 do Salaisons assorties,
50 do. Muscat de Lunel,
25 do. Frontignan,
40 Paniers vin de Champagne, supérieur,
30 do Anisette de Bordeaux,
15 Fromages de Gruyère,
10 douz. gelée de groseilles en tasses de porcelaine dorée—et un grand assortiment de Liqueurs, Madère, vieille eau-de-vie de Cognac, genièvre de Hollande, rum de la Jamaïque, guignolet, conserves et fruits de Colin de toutes espèces, &c.
J. B. MICHON,
28 juin—5 Vieille-Levée, No. 21

AVIS.
LA PROPRIETE occupée par M. Thom. Ross, située sur le côté Est de la Baie de Pascagoula, a été achetée de lui, et installée de la manière la plus convenable pour former un établissement public, et devra s'ouvrir pour la réception des visiteurs le premier de juillet prochain.
La salubrité de ce lieu ne laisse rien à désirer, [illegible] toutes les commodités pour les agrémens de la saison. On peut se procurer des huîtres fraîches en abondance et [illegible] de toute description, en très grande abondance [illegible] l'eau est non seulement délicieuse, mais médicinale d'après le dire des docteurs, [illegible] qu'il n'épargnera [illegible]
Le propriétaire assure au public [illegible] de sa table, ayant à sa [illegible] nécessaires pour traiter [illegible] toutes les choses [illegible] bien l'honorer de [illegible] convenablement ceux qui [illegible] leur patronage.
THOMAS SHORT
28 juin—6

Compagnie de la Banque du Rail-Road d'Atchafalaya
Nlle. Orléans, le 27 juin 1836
LE LIVRE de transfer de cette Banque sera fermé le 1 courant, jusqu'au 4 du mois prochain.
ROBT G DIXON,
28 juin Caissier

Banque des Artisans & Commerçants.
CETTE Banque sera fermée Lundi, le 4 juillet. Les billets dûs ce jour, doivent être payés Samedi le 2, et les billets pour escompte, doivent être présentés vendredi, le 1er. juillet.
SAM. C. BELL,
28 juin—5 Caissier

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés—Un assortiment de Chapeaux blancs dits Russia white hats très légers et convenables à la saison. Cet article est importé par l'Archer, de Philadelphie.
J EVANS & Co.
28 juin rue de Chartres No 10

400 barillets Graisse, en débarquement et à vendre par
28 juin VILLATE & TOLEDANO.

TRAITES sur France, à vendre par
F H PETITPAIN,
28 juin No 47, rue Toulouse.

TRAITES sur Londres et New-York, à vendre par
JAMES GRIMSHAW,
28 juin No. 69, rue du Canal

30 BALLES Toile écrue à drap, 5 do. Cotonade bleue, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
28 juin Vieille Levée, No 13

REPUBLIQUE DU TEXAS.
Département de la Trésorerie.
HARRISBURG, (Texas.)
A Messrs. Wm. Bryan et Ed. Hall.
Messieurs,
LES achats et les responsabilités contractés par vous, comme les agents nommés par les commissaires MM. Austin, Archer, J. Wharton, seront payés aussitôt qu'ils seront examinés, des premiers fonds déposés en Banque, au crédit de ce gouvernement.
Votre obéissant serviteur,
BAILEY, HARDIMAN,
secrétaire de la trésorerie.
Approuvé DAVID G. BURNET.
27 juin

TRAITES sur New York, Londres à vendre par
R GRONING & Co.
27 juin rue Gravier

CHANGE sur France, à vendre par
20 mai A. St. GEORGES

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par
7 juin KOHN, DARON & Co. 28 Bienville

TRAITES sur New York, à vendre par
12 mai M. DELIZARDI & Co.

TRAITES sur France, à vendre par
18 mai R A LEFEBVRE, St [illegible] et Levée

CHANGE sur Paris, à vendre par
9 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

TRAITES sur la France, à vendre par
18 juin A. ST. GEORGES.

TRAITES sur Paris, à vendre par
14 juin CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
R. A. LEFEBVRE,
24 mai encoignure St. Louis et Lévée.

TRAITES sur Paris, à vendre au consulat de France. 10 juin

AVIS—Toutes personnes ayant [illegible] réclamations à faire contre le bateau à vapeur [illegible] et qui n'ont pas été présentées aux soussignés [illegible], et de le faire maintenant le ou avant lundi le 27 courant, et afin qu'il ne soit pas nécessaire de republier cet avis, toutes personnes sont prévenues qu'aucune dette contractée après cette date ne sera reconnue ou payée sans un ordre de l'agent.
25 juin JOHN DOUGLAS.

30 CAISSES tabac de 16 à 12 livres, en débarquement et à vendre par
VILLATE & TOLEDANO,
28 juin 58, Vieille Levée

RIZ—80 boucauds, en débarquement et à vendre par
VILLATE & TOLEDANO,
28 juin

FROMAGE—35 caisses fromage, en bon état, en débarquement, et à vendre par
28 juin VILLATE & TOLEDANO.

AVIS AUX CONSTRUCTEURS—On recevra à la Banque de Carrollton des propositions pour la construction de huit maisons de campagne, en bois, à Carrollton. Les entrepreneurs devront soumettre leurs plans et devis.
Par ordre.
13 juin L. F. GENERES, secrétaire.

STEPHEN H. HARDASCH, de Pologne, Docteur en médecine et chirurgie, venant s'établir à la Nouvelle Orléans, offre ses services au public. Son cabinet de consultations sera ouvert depuis midi jusqu'à trois heures, à son domicile, rue Royale, No. 102.
9 juin—15

[illegible] **Bois de Construction** [illegible]
IL sera vendu [illegible] le vendredi, 1er juillet, à [illegible] heure de l'après-midi [illegible]
150,000 Pieds BOIS de bon cypre, [illegible] principalement en lambourdes, poteaux, solivaux, [illegible] propres aux bâtisses en bois.
Conditions—toutes sommes au dessous de $100 comptant, et au dessus, à 60 jours de crédit.
29 juin—3

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu à l'Arcade de Banks, vendredi le 1er juillet, 4 lots de terre situés dans le faubourg [illegible], désignés par les nos. 1, 2, 3 et 4 du plan [illegible], selon le plan qui sera exposé le jour de la vente; ces lots seront vendus pour compte et risque de M. C. J. Burroughs, n'ayant pas rempli les conditions de la vente faite le 2 de juin 1836. Conditions, à la vente.
29 juin

PAR J B BLACHE.
IL sera vendu aujourd'hui, 29 du courant, à 5 heures de l'après-midi, sur la Levée, au dessus de la Presse à coton de la Nouvelle Orléans, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 62 balles de foin avarié. 75 boisseaux mais do.
29 juin

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu jeudi 30 du courant, à midi à la Bourse Hewlett,
ROSE, âgée de 30 ans, cuisinière, blanchisseuse et excellente marchande de légumes, bonne garde malade, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente chez Théo. Seghers, notaire public. 29 juin—4f

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu sans réserve le samedi, 2 juillet, à midi précis, à la Bourse Hewlett.
Un superbe îlet situé au faubourg Franklin, près cette ville, dans le no soixante et quinze sur le plan général dudit faubourg, dressé sous la date du sept juin mil huit cent vingt huit par Joseph Pilié, et déposé en l'étude de Théodore Seghers.
Conditions. L'acquéreur s'obligera de payer au lieu et place du vendeur $114 le 20 octobre prochain, $114 le 20 avril 1837, $114 le 20 octobre 1837, en donnant bonne sécurité à la satisfaction du vendeur pour l'exécution des dits paiemens, et pour la balance au moyen d'un crédit en un billet endossé à satisfaction.
L'acte de vente sera passé par M. Pollock, aux frais de l'acquéreur, ainsi que la mise en possession.
29 juin

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le mercredi, 29 courant, à 10 heures du matin, dans le magasin de M. Dorsey, Tchoupitoulas, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du Port,
59 Boucauts de Tabac, importé et avarié à bord du chalan No [illegible], capitaine Bromfield, venant de Green River.—Conditions—comptant. 29 juin—2

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le samedi 30 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle Orléans, en date du 20 juin 1836, et à la requête de L. M. Mullein et D. G. Borduzat, syndics des créanciers de Clapier et Miraud, et du consentement de Madame Miraud, ci-devant Vve. Clapier, comme seule héritière de Florentine Adélaïde Clapier, sa fille décédée, et à la folle enchère de Mr. C. A. Gousselin, qui n'a pas rempli les conditions de la vente.
Un Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No 7 de l'îlet 85, au plan dudit faubourg, ayant mesure française, 60 pieds de face au chemin [illegible], sur 120 pieds de [illegible] et profondeur à la rue de la France, dont il forme l'encoignure.
Conditions.—$135 13 cts payables le 6 juillet 1836—$135 14 cts payables le 6 janvier 1837, et la balance au comptant.
L'acte de vente pardevant O. de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur. 28 juin—25

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu samedi 2 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett,
Le mulâtre Richard, âgé d'environ 28 ans, [illegible] pendant plusieurs années conducteur d'un dray dans la ville, [illegible] s'est absenté une fois de chez son maître actuel. Le titre seulement est garanti.
Aussi—La négresse Aggi, domestique de [illegible], âgée d'environ 18 ans, pleinement garantie des vices et vices prévus par la loi.
Conditions, 4 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, vendredi, le 1er juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
UN LOT DE TERRE,—situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 222, ayant 50 pieds de face à la rue de Craps, entre les rues Poëte et Espagnol, sur 121 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions: 1/3 comptant et la balance à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant M. Cuvillier, notaire public. 28

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Christian [illegible] vs. ses créanciers.
IL sera vendu à la Bourse Hewlett, lundi 1er d'août à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district, et sous la direction de Thomas Spear, syndic des créanciers de la faillite, les propriétés suivantes:
Une portion d'îlot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. 114 au plan dudit faubourg, faisant face aux rues Annette, de l'Espérance et de la Loi, et la rue dans le fond par une ligne brisée limitrophe aux terres qui font face au chemin de Gentilly.
Laquelle portion d'îlot de terre, mesure, au pied français, 200 pieds de face à la rue Annette, et s'étend en profondeur et face aux rues de la Loi et de l'Espérance jusqu'à la dite ligne limitrophe aux terres de Gentilly.
Conditions.—$85, 13 cents payables le 17 janvier 1837, et la balance au comptant—Les actes de vente se passeront pardevant W. Y. Lewis, notaire public aux frais des acquéreurs. 28 juin

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, jeudi, le 30 du courant, à dix heures, au No. 151, rue de la Vieille Levée, entre les rues Toulouse et l'Hôpital,
Le Fond d'un magasin de groceries, et une quantité de meubles. 28 juin

PAR J B BLACHE.
IL sera vendu, mercredi 29 du courant, à 5 heures de l'après-midi, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, 10 barriques vin de Bordeaux, 10 dito de Marseille, 250 Fromages tête-mort, 10 caisses Vermicelle, 25 dito Raisin, 5 ditto Pruneaux, 3 barils Sardines, 60 caisses Vin médoc, &c.
Conditions à la vente. 28 juin

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à exercer contre la succession de feu Pierre Vincent, sont prévenus à avoir à les présenter avec les pièces à l'appui, dans le délai de dix jours à partir d'aujourd'hui, à l'exécuteur testamentaire soussigné.
25 juin—5,2pa JEAN J. ENARD

Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis que son Hôtel situé à Madisonville, sur le lac Pontchartrain, sera prêt le 27 du courant, pour les personnes qui désirent le visiter et y passer l'été. Il n'a rien négligé pour en rendre le séjour agréable, l'endroit est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner la description. Outre l'établissement de l'année dernière, il y a ajouté une maison de 200 pieds de long, ce qui le mettra en état de loger 100 [illegible].
Le steamboat Delta, capitaine Sheriday, connu pour sa solidité et sa marche supérieure, est attaché à l'établissement et fera les voyages comme suit:
Il partira du railroad le samedi, après l'arrivée du char de quatre heures.
Le dimanche il partira le matin du railroad après le char de 7 heures du matin, et touchera à Louisbourg et Madisonville, et partira de Madisonville le lundi à 1 heure du matin pour être à Mandeville à 5 heures précises, et repartira de suite.
Le mardi il partira le matin du railroad après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville, d'où il partira le mercredi à huit heures du matin pour être à Mandeville à neuf heures et partira de suite.
Le vendredi il quittera le railroad le matin, après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville d'où il partira le samedi matin à trois heures pour être à Mandeville à cinq heures partir de suite.
Prix du passage:
Pour Mandeville, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi, [illegible]
Samedi, dimanche et lundi, [illegible]
Pour Louisbourg et Madisonville, le passage sera tous les jours [illegible]
N. B. Les propriétaires de Mandeville ne paieront [illegible] qu'une piastre.
23 juin—1m J. DAVIS

Banque du Kentucky.
LES actionnaires de cette banque sont notifiés par les présentes que le huitième paiement de dix piastres par action est exigible et devra être payé, mardi, 5 juillet prochain dans les bureaux de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.
ED. DUPLESSIS,
13 juin—19 caissier de la Banque du Commerce, N O

CABARET A VENDRE—Situé à l'encoignure des rues Dauphine et St. Louis, no. 127. On traitera à l'amiable jusqu'au 30 de ce mois, au cas contraire il sera vendu à l'encan, le dit jour à 3 heures de l'après midi, par M. J. B. Blache.
21 juin—9

CHANGEMENT DE DOMICILE—Madame FESSARD, accoucheuse, a transféré son domicile de la rue St. Philippe, à la rue Bourbon, no. [illegible], près la rue St. Pierre.
M. Fessard donne chez lui et en ville des leçons de tenue de livres pratique, d'arithmétique, d'écriture, &c. et s'offre à tenir quelques jours de livres.
24 juin FESSARD

EAU DE VIE DE COGNAC—15 demi pipes cognac, à vendre à des prix modérés, par
VIDAL & LONGIS, 85, rue St. Louis.
En magasin 150 milliers bouchons fin de Bordeaux.

MM. BINOCHES FRERES, ayant reçu par l'Olympia et les derniers arrivages de France plusieurs articles de nouveautés aussi récens que possible pour leur bon choix, offrent à vendre de forts jolis jaconas de dessins très variés, gants de filets, écharpes et mouchoirs de gaze d'un genre nouveau, souliers en maroquin et prunelles, ombrelles unies et brochées etc. etc., tous ces articles à des prix excessivement modérés. Rue Royale, 133. 15 juin

RECU par le navire Orléans de New-York; 20 douzaines haches de Collins, 5 caisses de varlopes, galères et rabots à fer double et simple, ainsi qu'un assortiment complet de bouvets et moulures, [illegible] pour forgeron, cordage de Manille assorti [illegible] à 2 pouces, casserolles de la manufacture, [illegible] en fil de fer, moulins à café de Wilson, [illegible] à souliers et à chevaux, balais à main, [illegible] blanc vernis, plats do. assortis.
J. LABADIE,
27 juin rue de la Levée, n. 69.

FIL D'ECOSSE and English Cotton Stockings, 2 cases open worked Fil d'Ecosse Stockings, some very elegantly embroidered; 4 [illegible] English white cotton Stockings, some of the [illegible]
For sale per the package or dozen by
June 27 ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres